

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2026 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

- M. Olivier Dumais, maire
- M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
- Mme. Natalie Bissonnette, conseillère au siège n° 2
- M. Alexandre Landry, conseiller au siège n° 3
- Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
- Mme Ginette Castonguay, conseillère au siège n° 5
- Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est/sont absent/absente :

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence du maire, monsieur Olivier Dumais.

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 14 septembre 2026 tel que déposé, suite au report à une séance ultérieure du point suivant :

- 7.1.3 Demande de dérogation mineure numéro 489 : Lot 2 640 236, sis au 1722 à 1724, rue du Pont - Implantation d'un garage détaché en cour avant.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
- 5 FINANCES
 - 5.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois d'août 2026
- 6 GESTION CONTRACTUELLE
 - 6.1 Octroi de contrat pour le déneigement des cours municipales – Hiver 2026-2027
 - 6.2 Autorisation de budget – Abattage et remplacement d'arbres au parc Alexis-Blanchet

7 URBANISME

7.1 Demandes de dérogation mineures :

- 7.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 487 : Lot 6 710 516, sis au 50, rue Marcel-Dumont - Installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal dont la hauteur est supérieure à la norme en vigueur
- 7.1.2 Demande de dérogation mineure numéro 488 : Lot 6 622 291, sis au 546, rue des Moissons - Empiètement d'un stationnement devant la façade avant d'un bâtiment résidentiel supérieur à la norme prescrite
- 7.1.3 Demande de dérogation mineure numéro 489 : Lot 2 640 236, sis au 1722 à 1724, rue du Pont - Implantation d'un garage détaché en cour avant - SUJET REPORTÉ
- 7.1.4 Demande de dérogations mineures numéro 490 : Lot 6 694 642, sis au 349, rue des Amadines: - Installation d'une seconde entrée électrique ainsi que l'ajout d'une deuxième adresse civique pour un logement intégré dans une habitation unifamiliale isolée

7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 7.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 58 : Lot 6 710 516, sis au 50, rue Marcel-Dumont : Demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal
- 7.2.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 59 : Lot 2 642 522, sis au 1225 à 1229, rue du Pont: Demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal

7.3 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Banque d'heures pour 2027

8 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 8.1 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux
- 8.2 Prolongation de délais pour la construction du bâtiment principal de l'entreprise 9456-9027 Québec inc.
- 8.3 Affectation d'immeuble au domaine public – Prolongement de la rue des Amadines
- 8.4 Approbation d'une promesse d'achat de Bernier Coating inc.
- 8.5 Approbation d'une promesse d'achat d'Innovation GP inc.
- 8.6 Participation à la semaine de la sécurité ferroviaire
- 8.7 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme de contributions pour la sécurité nautique
- 8.8 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme Maintien des infrastructures et des équipements culturels

9 POINTS DIVERS

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11 LEVÉE DE SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

En présence d'une dizaine de personnes, quelques questions sont survenues :

Une citoyenne souhaite avoir des informations concernant les projets de développement éoliens sur le territoire dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec.

Un citoyen demande des précisions concernant la circulation piétonne, les trottoirs et traverses piétonnes prévus dans le projet de réaménagement de la rue du Pont en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Une citoyenne intervient concernant le plan d'urbanisme ainsi que les besoins en services scolaires et l'emplacement prévu pour une nouvelle école par le Centre de services scolaires des Navigateurs.

Un citoyen demande des précisions concernant la demande d'aide financière déposée pour l'aménagement d'un trottoir sur la rue Létourneau.

Un citoyen propose d'augmenter les mesures de prévention et de sensibilisation concernant les traverses piétonnes qui ne sont pas toujours respectées par les automobilistes. Il demande également des précisions sur les bâtiments patrimoniaux et les mesures de préservations de ceux-ci.

4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

224-26

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2026 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 FINANCES

5.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois d'août 2026

225-26

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2026 totalisant 577 495,77 \$ incluant les rapports de dépenses, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6 GESTION CONTRACTUELLE

6.1 Octroi de contrat pour le déneigement des cours municipales – Hiver 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix afin d'adjuger un contrat pour le déneigement des cours municipales - Hiver 2026-2027;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions du 8 septembre 2026 et la recommandation formulée par le directeur du Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

226-26

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'octroyer le contrat pour le déneigement des cours municipales au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Vert et Blanc inc. au prix de 90 242,85 \$, taxes non incluses.

D'autoriser à cette fin, une dépense nette évaluée à 94 754,99 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2 Autorisation de budget – Abattage et remplacement d'arbres au parc Alexis-Blanchet

ATTENDU QUE des arbres situés au parc Alexis-Blanchet doivent être coupés en raison des dommages causés par l'agrile du frêne et de l'incapacité à les sauver malgré les traitements ayant été effectués à ceux-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir un certain couvert forestier sur ce parc;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

227-26

D'autoriser un budget maximal de 27 000 \$, taxes non incluses, pour les travaux suivants : abattage des arbres malades, enlèvement des souches, préparation du terrain, achat et plantation de nouveaux arbres. Cette dépense sera prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7 URBANISME

7.1 Demandes de dérogation mineures :

7.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 487 : Lot 6 710 516, sis au 50, rue Marcel-Dumont - Installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal dont la hauteur est supérieure à la norme en vigueur

ATTENDU QUE le 25 août 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal, lot 6 710 516, au 50, rue Marcel-Dumont, dont la hauteur est supérieure à celle permise par le Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre l'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal d'une hauteur de 1,82 mètre, alors que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 prescrit une hauteur maximale de 1,35 mètre pour les commerces dont la superficie de plancher est de plus de 750 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 78-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

228-26

D'accorder la demande de dérogation mineure 487, le tout tel que présenté dans le plan d'enseigne dessiné par Kathleen Daneau-Godbout de chez Enseignes Simon dans le cadre du dossier pour la compagnie Machinerie Soudogaz, le tout en date du 18 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.1.2 Demande de dérogation mineure numéro 488 : Lot 6 622 291, sis au 546, rue des Moissons - Empiètement d'un stationnement devant la façade avant d'un bâtiment résidentiel supérieur à la norme prescrite

ATTENDU QUE le 25 août 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un stationnement situé sur le lot 6 622 291, au 546, rue des Moissons, dont l'emplacement empiète devant la façade avant d'un bâtiment résidentiel, dont la longueur de l'empiètement à cet endroit contrevient au Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser un stationnement ayant un empiètement de 5,49 mètres devant la façade avant d'un bâtiment résidentiel, alors que l'article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige un empiètement maximal de 2,50 mètres devant la façade avant;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 79-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

229-26

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 488, le tout tel que présenté au certificat d'implantation produit et signé par l'arpenteur-géomètre Charles Thibault, le tout en date du 27 avril 2026, minute 1089, fichier 2026-006.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.1.3 Demande de dérogation mineure numéro 489 : Lot 2 640 236, sis au 1722 à 1724, rue du Pont - Implantation d'un garage détaché en cour avant - SUJET REPORTÉ

Sujet reporté à une séance ultérieure.

7.1.4 Demande de dérogations mineures numéro 490 : Lot 6 694 642, sis au 349, rue des Amadines: - Installation d'une seconde entrée électrique ainsi que l'ajout d'une deuxième adresse civique pour un logement intégré dans une habitation unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le 25 août 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un logement intégré à une maison unifamiliale isolée sur le lot 6 694 642, au 349, rue des Amadines, avec l'ajout d'une deuxième entrée électrique et d'une deuxième adresse civique, contrevenant ainsi au Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à autoriser l'installation d'une seconde entrée électrique pour l'aménagement d'un logement intégré dans une habitation unifamiliale isolée, alors que l'article 3.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige des services d'utilités publiques communs avec le logement principal ainsi que l'ajout d'une deuxième adresse civique pour l'aménagement d'un logement intégré dans une habitation unifamiliale isolée, alors que l'article 3.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une adresse civique commune avec le logement principal;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 81-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

230-26

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 490, le tout tel que présenté au plan de construction préliminaire produit par Thomas Turgeon, technicien en architecture, de chez Tekpur Architecture, le tout en date du 4 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

7.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 58 : Lot 6 710 516, sis au 50, rue Marcel-Dumont : Demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal

ATTENDU QUE le 25 août 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de PIIA portant sur l'installation d'une enseigne l'enseigne commerciale projetée, au 50, rue Marcel-Dumont, attachée au bâtiment principal, avec des dimensions de 1,82 mètre de hauteur par 4,11 mètres de largeur et placée en façade du bâtiment afin d'assurer une intégration cohérente à son architecture ainsi qu'une bonne visibilité pour les usagers du site;

ATTENDU QUE l'enseigne sera munie d'un système d'éclairage interne à DEL blanche de 3 000 K et que la palette de couleurs retenue, composée de gris et de turquoise, contribuera à son harmonisation avec le cadre bâti existant;

ATTENDU QUE l'analyse du projet démontre que l'enseigne proposée répond aux objectifs de qualité visuelle recherchés et respecte l'ensemble des critères d'évaluation applicables aux interventions assujetties à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de PIIA numéro 58 par le biais de la résolution numéro CCU 82-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

231-26

D'accorder la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 58, le tout tel que présenté dans le plan d'enseigne dessiné par Kathleen Daneau-Godbout de chez Enseignes Simon dans le cadre du dossier pour la compagnie Machinerie Soudogaz, le tout en date du 18 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.2.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 59 : Lot 2 642 522, sis au 1225 à 1229, rue du Pont: Demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal

ATTENDU QUE 25 août 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de PIIA portant sur un projet d'installation d'une enseigne pour Signature Beauté, au 1225 à 1229, rue du Pont, composée de lettres détachées de couleur blanche, avec des dimensions de 0,445 mètre de hauteur par 4,877 mètres de largeur et une épaisseur de 0,089 mètre, à une hauteur de 3,762 mètres du sol et munie d'un système d'éclairage de 12 volts avec une température de couleur de 2 800 kelvins;

ATTENDU QUE les caractéristiques de l'enseigne projetée sont comparables à celles de l'enseigne existante du restaurant Salvatoré, favorisant ainsi une harmonisation de l'affichage sur le bâtiment, et que l'ensemble des critères d'évaluation applicables aux interventions assujetties à l'intérieur du périmètre urbain est respecté;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de PIIA numéro 59 par le biais de la résolution numéro CCU 83-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

232-26

D'accorder la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 59, le tout tel que présenté dans le plan d'enseigne dessiné par Enseignes Tremblay, le tout remis en date du 13 août 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.3 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Banque d'heures pour 2027

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC de La Nouvelle Beauce ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme en 2021;

ATTENDU QUE les besoins du Service de l'urbanisme et du développement économique nécessitent l'apport de 50 heures pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

233-26

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce de réserver une banque de 50 heures pour l'année 2027 dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux

ATTENDU le rapport du contrôleur animalier mandaté par la Municipalité datée du 13 avril 2026 concernant un événement impliquant deux chiens;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, la Municipalité a ordonné une évaluation comportementale du chien identifié par le numéro de licence canine B14214;

ATTENDU QUE l'évaluation comportementale a été réalisée et qu'elle établit un niveau de dangerosité modéré de 6 sur une échelle de 10;

ATTENDU les recommandations du rapport d'évaluation comportementale de la médecin vétérinaire;

ATTENDU QUE la propriétaire du chien a été informée de l'intention de la Municipalité de déclarer son chien potentiellement dangereux et qu'elle a été informée de son droit de présenter des observations;

ATTENDU l'ordonnance de déclaration d'un chien potentiellement dangereux soumise par le directeur général

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

234-26

D'approuver l'ordonnance soumise par le directeur général déclarant le chien identifié par le numéro de licence canine B14214 ainsi que les conditions assorties à cette ordonnance;

De déclarer le chien portant le numéro de licence canine B14214 potentiellement dangereux et d'ordonner à son propriétaire et à son gardien de se conformer à l'ordonnance et aux conditions qui y sont mentionnées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2 Prolongation de délais pour la construction du bâtiment principal de l'entreprise 9456-9027 Québec inc.

ATTENDU QU'un acte de vente est intervenu entre la Municipalité et l'entreprise 9456-9027 Québec inc. en novembre 2023 pour le lot 6 550 585;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit des délais pour débiter et pour mener à terme les travaux du bâtiment industriel de l'entreprise et que ceux-ci ont été prolongés en vertu de la résolution numéro 110-26;

ATTENDU QUE 9456-9027 Québec inc. demande une nouvelle extension des délais;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

235-26

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et 9456-9027 Québec inc. visant à :

- autoriser le report du délai maximal de début des travaux au 1^{er} juin 2027;
- prévoir l'octroi d'un droit de rachat de la partie de l'immeuble non boisé au bénéfice de la Municipalité, selon le prix de vente initial, si aucune construction n'est débutée sur cette partie dans les trois (3) ans suivant la fin de travaux de la phase 1.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.3 Affectation d'immeuble au domaine public – Prolongement de la rue des Amadines

ATTENDU QUE la rue des Amadines a été récemment prolongée;

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie a officialisé en 2025 le nom de cette rue et que la première portion de la rue a déjà été affectée par la Municipalité au domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

236-26

De procéder à l'ouverture du prolongement de la rue des Amadines (lots 6 728 710 et 6 728 711) et de l'affecter au domaine public de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.4 Approbation d'une promesse d'achat de Bernier Coating inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains dans le parc industriel et souhaite y poursuivre son développement;

ATTENDU QUE l'entreprise Bernier Coating inc. a déposé une offre d'achat pour un terrain situé au parc industriel conformément à la Politique de vente de terrains industriels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

237-26

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Bernier Coating inc. relativement à un terrain industriel formé du lot 6 472 186 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté par l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.5 Approbation d'une promesse d'achat d'Innovation GP inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains dans le parc industriel et souhaite y poursuivre son développement;

ATTENDU QUE l'entreprise Innovation GP inc. a déposé une offre d'achat pour un terrain situé au parc industriel conformément à la Politique de vente de terrains industriels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Innovation GP inc. (Les vêtements Huxtley inc.) relativement à un terrain industriel formé du lot 6 640 885 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté par l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.6 Participation à la semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

239-26

De participer à la Semaine de la sécurité ferroviaire qui a lieu du 21 au 27 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.7 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme de contributions pour la sécurité nautique

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite sensibiliser la population à la sécurité nautique auprès des usagers de deux parcs municipaux qui sont situés à proximité de la rivière Chaudière, soit le Détroit de la Chaudière et la Halte Belle-Vue;

ATTENDU QUE ce programme aide les organismes à promouvoir la sécurité nautique;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

240-26

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière au programme de contributions pour la sécurité nautique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.8 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme Maintien des infrastructures et des équipements culturels

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet Modernisation et bonification (section adulte) de la bibliothèque Édith-Poiré estimé à 15 000 \$;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

241-26

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière au programme Maintien des infrastructures et des équipements culturels – Intervention visant un bien meuble, du ministère de la Culture et des communications;

De mandater le directeur général, monsieur Éric Boisvert, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

D'assumer une part estimée à un minimum de 7 500 \$ (participation de la Municipalité) dans la réalisation du projet ci-haut mentionné.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 **POINTS DIVERS**

Aucun sujet n'est traité.

10 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Diverses questions sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen demande une précision relativement à la prolongation de délai en lien avec une vente industrielle.

Un citoyen souhaite avoir des détails concernant l'ordonnance visant à déclarer un chien potentiellement dangereux.

Un citoyen demande plus d'informations concernant le remplacement d'arbres ainsi que le vandalisme.

11 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

À 19 h 52 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

242-26

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire